

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire : 1° Communication à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Charles Lucas. — 2° Note sur une école d'enfants assistés dans le Michigan, à Coldwater (Etats-Unis). — 3° Le journal des Ecoles de réforme et des Refuges. *Reformatory and Refuge Journal*.

I

Communication à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Charles Lucas (1)

Je viens, au nom de la Société générale des Prisons, prier l'Académie d'agréer l'hommage d'un exemplaire du premier numéro du Bulletin qu'elle publie depuis sa fondation. Cette fondation est digne du sérieux et sympathique intérêt de l'Académie.

L'initiative sociale a créé en plusieurs pays, des deux côtés de l'Atlantique, des sociétés pour l'amélioration des prisons, dont quelques-unes de date ancienne ont acquis une grande notoriété. C'est ainsi qu'on peut citer aux États-Unis les sociétés de Boston, de New-York et de Philadelphie, et en Europe celles d'Angleterre, de Belgique, des Pays-Bas et de Suisse. Mais, en France, aucune fondation de cette nature ne s'était encore produite. Je sais bien qu'en 1819 fut créée à Paris une Société royale des Prisons; mais c'était une émanation de l'autorité

(1) Dans un précédent numéro, nous avons donné l'extrait du *Journal officiel* qui mentionnait le rapport verbal fait à l'Institut par M. Charles Lucas, à la séance du 22 décembre 1877, sur la Société générale des prisons.

Nous publions aujourd'hui ce rapport *in extenso* sur l'épreuve que nous avons pu nous procurer de l'extrait du compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, rédigé par M. Ch. Vergé, sous la direction de M. le secrétaire perpétuel de l'Académie.

royale et non de l'initiative sociale. C'était un conseil consultatif se réunissant dans les salons de M. le Dauphin, qui s'honorait de porter sa sollicitude sur l'amélioration des prisons. Je ne veux pas méconnaître les services qui furent rendus par cette institution; mais je dis seulement que l'initiative sociale ne prit point de part à sa fondation.

Une réforme peut devoir à l'initiative individuelle l'idée et l'impulsion primitive, mais elle ne saurait en attendre sa réalisation. Il faut d'abord, pour cette réalisation, l'action collective de la science, et elle n'a pas fait défaut à la réforme pénitentiaire, dont les congrès internationaux ne manquent ni de retentissement, ni de célébrité. L'Académie a fait elle-même, dans ses sujets de concours et dans ses travaux, une assez large part à la réforme pénitentiaire; et une autre académie, l'Académie française, a toujours montré, dans la distribution des prix Montyon, une persévérante sollicitude pour la réforme pénitentiaire par ses encouragements dont nous devons conserver personnellement un souvenir reconnaissant (1).

Cette action collective de la science, c'était beaucoup pour la réforme pénitentiaire, mais ce n'était pas encore assez. Une réforme qui attend de l'Administration ses applications pratiques, a besoin nécessairement de l'initiative administrative. L'administration en France l'a bien senti; elle s'est fréquemment entourée de conseils consultatifs composés d'hommes compétents et auto-sés qui pouvaient lui apporter l'utile concours de leurs lumières. Je citerai notamment la Commission consultative de 1869, où j'ai siégé à côté de mon ami M. Faustin Hélie: il a pu apprécier ses travaux qui ne purent malheureusement se poursuivre par suite de la guerre de 1870, de douloureuse mémoire. Enfin je citerai l'organisation du Conseil supérieur des Prisons, créé en exécution de la loi du 5 juin 1875 et composé d'hommes éminents qui offrent à l'Administration un précieux concours de lumières à utiliser.

Mais les principes que l'Administration est appelée à appliquer sont ceux qui sont édictés par la législation. La réforme pénitentiaire a donc besoin d'unir à l'initiative scientifique et administrative l'initiative parlementaire. Nous avons exposé à l'Académie les importants travaux de la Commission parlementaire de

(1) Grand prix Montyon décerné en 1830 au *Système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*.

1872, qui marque une date mémorable dans le mouvement progressif de la réforme des prisons en France. Eh bien, il faut à cette réforme une initiative de plus, c'est l'initiative sociale. L'horizon des services que l'on attend de la réforme pénitentiaire est trop étendu pour que celui des sacrifices qu'elle exige, ne le soit pas beaucoup également. Or, l'influence décisive qui peut seule déterminer la législature à voter ces sacrifices, c'est celle de l'opinion publique, qu'il faut convaincre de leur utilité, de leur nécessité même; et la puissance la plus efficace pour agir à cet égard sur l'opinion publique, c'est celle de l'esprit d'association; c'est celle de l'action collective des sociétés pour l'amélioration des prisons.

Il ne suffit donc pas que la réforme pénitentiaire ait pour elle l'appui de l'initiative scientifique, de l'initiative administrative et de l'initiative parlementaire, il lui faut encore et surtout celui de l'initiative sociale, en un mot de l'esprit d'association qui ajoute tant de valeur aux arguments en faveur de cette réforme par la force collective qui vient les accréditer.

C'est à ce point de vue qu'il faut apprécier l'importance qu'il y avait à fonder une Société générale des Prisons; et voici comment un mois a suffi pour créer cette société, qui n'avait pu se fonder en France depuis un demi-siècle :

Au mois de mai dernier, plusieurs hommes généreux et éclairés, répondant à l'éloquent appel de M. le sénateur René Bérenger, qui consacre à la réforme des prisons un talent et un dévouement héréditaires, procédèrent à la rédaction du projet de règlement et des statuts d'une société générale des prisons. Ce projet répondait si bien aux sympathies et aux besoins du temps, qu'au commencement de juin le nombre des adhérents s'élevait à plus de 400, parmi lesquels on remarquait des notabilités du Parlement, de l'Institut, de la magistrature, du barreau, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Dès le 7 juin les membres fondateurs et adhérents se réunissaient à la mairie du premier arrondissement pour procéder à la constitution de la société, à la nomination de son bureau et de son conseil d'administration. Le 27 avait lieu la séance d'installation où l'homme illustre que d'unanimes suffrages avaient appelé au fauteuil de la présidence, en prenait possession par un remarquable discours dans lequel il exposait la pensée et le but de cette fondation.

Ce serait excéder les bornes d'un rapport verbal que de tracer ici le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire en France pendant les cinquante dernières années et de montrer les services, plus ignorés encore que méconnus, que la France a rendus à cet égard à la cause de la civilisation. Ce devoir que doit inspirer le sentiment à la fois du patriotisme et de la vérité historique, je l'ai déjà rempli dans une allocution à la première séance de la Société, que j'avais été appelé à l'honneur de présider comme doyen de la réforme pénitentiaire en France. Je me bornerai à constater que mes consciencieuses et véridiques appréciations n'ont pas trouvé de contradicteurs à cet égard.

Le grand intérêt de ce bulletin est dans l'éloquent discours où M. Dufaure, après avoir exprimé dans un noble et beau langage l'attraction puissante qu'exercent sur les esprits d'élite les grands problèmes de la réforme pénitentiaire, a montré que cette réforme, échappant aux débats passionnés de la politique, appartenait à cette région calme et sereine où les hommes de bien de tous les partis aiment à s'unir et à travailler en commun à la solution des questions qui touchent à la perfectibilité humaine. M. Dufaure a indiqué de plus l'esprit libéral de cette fondation, qui ne limite pas à la France les services à en attendre, mais qui, s'adressant à toutes les nations de l'Europe, y faisait appel aux lumières des jurisconsultes, des publicistes, aux travaux de tous et de chacun pour la solution des problèmes de cette réforme, destinée à réaliser un grand progrès de civilisation européenne.

Cet appel fait au concours des hommes compétents en Europe a été entendu, et le premier mémoire lu à la séance du 27 juin fut celui sur *la recherche des moyens de prévenir la récidive*, par M. le comte Sollohub, conseiller privé de Sa Majesté l'Empereur de Russie, et président de la Commission impériale pour l'étude de la réforme pénitentiaire. En commençant la lecture de ce mémoire, M. le comte Sollohub s'est heureusement identifié avec l'esprit libéral de la fondation de cette société, lorsqu'il a dit « qu'il était étranger, mais qu'il croyait que tous les hommes de la même science étaient compatriotes et que le bien de l'humanité était la patrie universelle ».

Si la Société générale des prisons peut légitimement aspirer à bien des services à rendre, il faut aussi qu'elle se dise qu'elle a bien des écueils à éviter; car la science pénitentiaire est une

science d'origine bien récente et en voie de formation; et cette science, essentiellement d'observation et d'application pratique, doit se tenir à l'écart des entraînements même les plus généreux, et ne pas se laisser envahir par l'esprit de système: il faut avoir beaucoup observé et beaucoup pratiqué pour être autorisé à lui tracer son sillon. Aussi la Société a sagement fait de déclarer qu'elle n'entendait pas être solidaire des doctrines énoncées par les articles publiés dans son Bulletin, et que c'était aux auteurs de ces articles que devrait en appartenir la responsabilité. L'illustre président de la Société générale des prisons a sagement et éloquemment tracé l'influence qu'elle était appelée à exercer sur l'opinion publique. Quant à son rôle vis-à-vis l'Administration, tout doit faire présager qu'elle sera pour elle une précieuse auxiliaire et même un utile stimulant du mouvement progressif; mais à la condition de ne pas oublier que c'est l'administration qui a sous la main le laboratoire de l'expérience, que c'est à elle qu'arrivent ainsi les indications précises de l'application pratique, et que c'est à elle enfin qu'en incombe la responsabilité. Il y a donc là une situation spéciale dont il faut beaucoup tenir compte; et rien ne serait plus contraire aux véritables progrès de la réforme pénitentiaire que les propositions bien intentionnées, mais aventureuses, d'une critique inexpérimentée et irresponsable.

La réforme pénitentiaire est heureusement délivrée de l'une des plus dangereuses illusions qui pouvaient en compromettre le succès. Elle ne se présente plus aujourd'hui comme une réforme purement philanthropique; mais, ainsi que l'a montré l'illustre président de la Société, elle s'impose comme une réforme de préservation sociale qui, sous l'empire de l'emprisonnement temporaire, doit sauvegarder la sécurité publique et privée, et c'est à ce titre qu'elle est de nos jours une obligation sociale.

Les fondateurs de la Société générale des prisons, qui nous convient tous à concourir à l'accomplissement de cette obligation sociale, méritent donc les sympathies et la reconnaissance même du pays.

Je ne terminerai pas ce rapport, que je remercie l'Académie d'avoir écouté avec une bienveillante attention, sans exprimer que j'ai su apprécier à sa valeur le témoignage de confiance dont m'a honoré la Société générale des prisons en me chargeant de faire hommage en son nom à l'Académie du premier numéro de son Bulletin. Je me suis efforcé par ce rapport de justifier cette

confiance dans la faible mesure de mes forces, et je serais heureux d'y avoir réussi (1).

Un mot encore. Parmi les nombreuses attributions qui incombent au secrétaire général de la Société, il n'en est pas de plus importante et de plus délicate que celle d'exprimer les regrets que doivent causer à la Société la perte des membres que la mort vient enlever à ses travaux. L'honorable M. Fernand Desportes ne se croyait pas appelé si promptement à la remplir, et il l'a fait avec autant de convenance dans les appréciations que dans le langage, à l'occasion de deux pertes bien regrettables pour la réforme pénitentiaire: l'une en France est celle d'un homme de bien et de vrai mérite, M. de Melun, au nom duquel se rattachent tant de bons écrits et de bonnes œuvres; l'autre, en Angleterre, est celle de la célèbre miss Carpenter, qui fit de sa vie un apostolat pour la réforme pénitentiaire, dans son application surtout aux jeunes détenus des deux sexes. M. de Melun appartenait au culte catholique, miss Carpenter au culte protestant; mais tous deux également à cette morale évangélique qui a illuminé le monde de ses divines clartés et rappelé l'homme à la dignité de sa nature, à la responsabilité de sa destinée, et l'humanité à la perfectibilité que doit réaliser dans son développement graduel la civilisation chrétienne.

II.

Note sur une école des enfants assistés dans le Michigan, à Coldwater (États-Unis).

(Lue à l'Académie des sciences morales et politiques.)

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie deux brochures concernant l'École des Enfants assistés, fondée par l'État du Michigan dans la ville de Coldwater. L'une d'elles renferme le texte d'une allocution prononcée, le 22 avril 1876, par M. Alden, directeur de cet établissement, devant une réunion d'administrateurs des asiles de mendicité des divers comtés du Michigan. L'autre contient un discours prononcé, en juin de la

(1) Une lettre en date du 24 décembre adressée par M. Dufaure, président de la Société des Prisons, au nom de cette Société, à l'auteur de ce rapport verbal, l'autorise à le penser.

même année, dans le congrès pénitentiaire de New-York, par M. Randall, sur la proposition duquel le Sénat du Michigan a voté, en 1871, la loi qui a créé l'école dont il s'agit. Le but que l'on y poursuit est d'une si haute importance, et les exemples que nous pourrions lui emprunter sont si encourageants, que l'Académie voudra bien accueillir, je l'espère, avec intérêt, quelques détails sur cette entreprise d'un caractère tout nouveau.

Il y a plus de vingt-quatre siècles que, parlant de la perte qu'Athènes venait d'éprouver par la mort d'une foule de jeunes guerriers tués dans une bataille, et dont la République avait voulu honorer la mémoire par des funérailles solennelles, Périclès comparait un État privé de la fleur de sa population à l'année privée de son printemps. Comme le rappelle M. Randall avec à propos, la pensée qu'exprime cette image est juste de tout temps, et les générations naissantes ne sauraient être l'objet de trop de sollicitude. Les soins à donner à la conservation et à la bonne direction des enfants deviennent un devoir de la société à l'égard de ceux qui ont perdu leurs protecteurs naturels, soit que leurs parents leur aient été enlevés par la maladie ou par les accidents trop fréquents dans les ateliers, soit qu'ils aient été délaissés par un père abruti par l'intempérance, ou qui expie en prison des fautes punies par la justice.

Orphelins ou abandonnés par leur famille, les enfants indigents succombent en grand nombre aux privations; ceux qui survivent semblent fatalement voués à la mendicité ou au vice; la société qui, à peu de frais, eût pu en faire des citoyens utiles en les protégeant dans leur jeune âge, est obligée plus tard de les enfermer et de les entretenir dans des maisons pénitentiaires qui lui imposent de beaucoup plus lourds sacrifices.

Un membre de la Société pour la réforme des prisons, à New-York, M. Dugdale, a publié récemment une démonstration saisissante des dangers auxquels peut aboutir l'insouciance envers des individus qu'une charité bien entendue eût maintenus dans la bonne voie à l'avantage de tout le monde. Dans une brochure de soixante-six pages, accompagnée de quatre tableaux généalogiques il a résumé l'histoire d'une famille portant le nom de Juke. On voit figurer, à l'origine de ces sinistres annales, cinq sœurs nées entre 1740 et 1770, d'une mère au sujet de laquelle on manque de renseignements, mais qui, à en juger par ses filles, devait leur avoir légué ses mauvais instincts. De cette souche sont issues six

générations auxquelles appartenaient 834 individus dont les faits et gestes sont connus, sans parler de plusieurs centaines d'autres qui n'ont pas laissé de trace. Sur le nombre ci-dessus, 206 furent à la charge de l'État de New-York, à titres de pauvres assistés, pendant une durée totale de 830 ans; 76 autres furent condamnés pour 115 crimes de vol ou d'incendie et vécurent en prison 116 ans; 128 furent des prostituées. D'après les calculs de M. Dugdale, cette seule famille aurait coûté à l'État et aux particuliers victimes de ses méfaits, plus de 100,000 dollars (un demi-million de francs). Encore les registres qu'il a consultés ne remontent-ils pas au-delà de 1830, et n'a-t-il pu se les procurer que pour un seul des quatre comtés dans lesquels les Jukes promènèrent leur existence malfaisante; en sorte que la masse réelle des crimes commis par eux, et le nombre réel des années pendant lesquelles on les nourrit en prison ou aux dépôts de mendicité, ont dû notablement dépasser les chiffres constatés d'une manière authentique.

M. Dugdale se hâte d'ajouter qu'à ses yeux l'hérédité ne suffit pas pour déterminer invinciblement un enfant à suivre une mauvaise direction. Le développement du caractère pendant la jeunesse semble s'opérer dans le sens où il rencontre la moindre résistance. De là l'urgence de placer l'enfant dans un milieu qui oppose des obstacles à ses penchants vicieux, et laisse tout leur essor aux bonnes qualités dont il recèle le germe.

Ainsi que le fait remarquer M. Randall, la nécessité de l'éducation des classes inférieures se fait encore plus sentir de nos jours où le progrès des institutions démocratiques a mis au même niveau, pour les droits politiques, l'homme riche et instruit et l'homme que son ignorance et sa pauvreté exposent à tous les pièges et à toutes les séductions qu'emploient, pour s'en faire un instrument, des ambitieux sans scrupule. L'Amérique, avec ses vastes ressources et son immense territoire, n'est pas en proie au paupérisme comme les pays plus peuplés de l'ancien continent. Tandis qu'en Angleterre la proportion des indigents au reste de la Société est de 1 sur 20, et même de 1 sur 13 dans les années de détresse, aux États-Unis, d'après le recensement de 1870, cette proportion n'est que de 1 sur 332, et même, dans le Michigan, de 1 sur 462 seulement.

Avant la loi de 1871, les enfants abandonnés étaient recueillis et élevés dans certaines institutions entretenues par les municipalités ou par des souscriptions privées, telles que l'Asile pour les jeunes Indigents (*Juvenile Asylum*) de New-York, l'Orphelinat

protestant (*Protestant Orphan Asylum*) de Détroit, et l'orphelinat (*Orphan Asylum*) du Michigan, à Adrian. L'intervention de l'État se bornait à placer les Enfants qu'il prenait à sa charge dans les dépôts de mendicité des comtés (*County poor Houses*), où ils vivaient confondus avec les adultes d'une moralité plus ou moins douteuse que les hasards d'une vie misérable font échouer dans ces espèces de refuges, et d'où ils sortaient à peu près aussi dégradés que s'ils avaient été laissés à eux-mêmes dans la rue.

En 1869, M. Bladfin, gouverneur de l'État du Michigan, chargea une commission d'étudier les établissements officiels affectés aux indigents et aux criminels. Les conclusions auxquelles arrivèrent les auteurs de cette enquête aboutirent à la proposition dont M. Randall prit l'initiative, et qui eut pour résultat la fondation de l'École publique (*State public School*) de Coldwater, sur laquelle je désire appeler l'attention de l'Académie.

Un domaine de 41 acres (16 hectares 58 ares) fut acquis aux portes de la ville ; les constructions y furent commencées en 1873, et le 21 mai 1874, les portes de l'institution furent ouvertes aux enfants qu'elle devait recevoir. Les bâtiments, d'une architecture élégante, en harmonie avec le parc qui les entoure, comprennent, outre diverses dépendances, un édifice principal flanqué de deux ailes, et auquel une annexe postérieure donne la forme de la lettre T. Cet édifice, couvert en ardoises, et ayant 175 pieds de façade, est haut de trois étages ; les ailes ont deux étages, et l'annexe, longue d'une centaine de pieds, un étage seulement ; le tout est chauffé à la vapeur, éclairé au gaz et commodément aménagé. La partie centrale est occupée par l'appartement du directeur, des dortoirs pour les employés, des bureaux et la bibliothèque ; l'aile gauche renferme, au premier étage, la chapelle qui sert aussi de salle d'étude, et, au second étage, des dortoirs supplémentaires pour les employés ; l'aile droite n'a que des salles d'étude aux deux étages, et l'annexe offre au premier les réfectoires et la cuisine. Le réfectoire des élèves mesure 80 pieds de longueur, sur 50 de largeur et 15 de hauteur. Le rez-de-chaussée de l'aile droite est divisé en ateliers de couture et de cordonnerie ; les autres pièces du bas sont des magasins ou des salles destinées à la buanderie et à la machine à vapeur avec ses chaudières. Les élèves sont logés dans huit *cottages* ou chalets, ayant 40 pieds de long sur 33 de large et hauts de deux étages. Ils y sont répartis par groupes de trente, vivant en famille sous la tutelle d'une dame

préposée à chaque chalet (*lady cottage manager*) et dont les fonctions consistent à gouverner son petit groupe, comme le ferait la véritable mère chargée par la nature du soin de sa propre famille. Ces divers groupes, d'abord constitués au nombre de cinq, puis portés à huit par l'adjonction de trois nouveaux chalets, sont susceptibles d'accroissements ultérieurs lorsque les circonstances l'exigeront ; il suffira de construire d'autres chalets sur le domaine. Un hôpital, ayant à peu près la dimension des *cottages* (48 pieds sur 33), sert en partie à loger des enfants en bonne santé. Les bureaux, la cuisine, les réfectoires et les salles d'étude ont été construits pour recevoir au besoin 4 ou 500 élèves, tandis que l'établissement n'en contient actuellement que la moitié, dont le directeur, assisté de cinq professeurs dirige les travaux.

Le directeur exerce ses pouvoirs sous le contrôle d'un bureau formé de trois membres, nommés pour six ans par le gouverneur de l'État du Michigan et confirmés par le Sénat : il se renouvelle par tiers tous les deux ans. Le bureau désigne, sauf l'approbation du gouverneur, les professeurs et les employés, fixe leurs salaires, et les révoque le cas échéant, en prenant pour ces diverses mesures l'avis du directeur, à qui une large part est dévolue dans l'administration des affaires quotidiennes de l'établissement.

L'admission des élèves, en attendant que les constructions permettent de les recevoir tous, a lieu au prorata des enfants indigents de chaque comté de l'État. Les administrateurs des pauvres (*superintendents of the poor*), qui sont au nombre de trois par comté, sont chargés d'adresser à l'école les enfants de leurs comtés respectifs. Lorsqu'ils trouvent un enfant indigent, soit dans le dépôt de mendicité du comté, soit au dehors, ils le signalent à un magistrat, appelé *judge of probate*, comme étant à la charge de la charité publique. Le juge prend des informations et délivre un certificat contenant les données qu'il a pu découvrir sur le passé de l'enfant et de sa famille. L'enfant doit se présenter au directeur de l'école, muni de l'ordre du magistrat pour son admission et du certificat, qui est transcrit sur les rôles de la maison.

Lorsque l'élève a reçu une éducation morale et intellectuelle convenable, le bureau s'occupe de le placer au dehors. Il a recours, dans ce but, à l'intervention d'un inspecteur délégué pour s'enquérir des personnes qui voudraient prendre des enfants sortis

de l'école, soit pour en faire des apprentis, soit pour les adopter. L'inspecteur peut être un agent désigné par le bureau pour voyager dans les divers comtés de l'État (*travelling agent*), ou un agent nommé à poste fixe par le gouvernement dans chaque comté (*county agent*), ce qui vaut mieux en ce que l'inspecteur est plus à portée de connaître les besoins des habitants du comté, et de surveiller les enfants mis à leur disposition. Le contrat d'apprentissage n'est signé par l'agent qu'après qu'il a pris les plus minutieuses informations sur la famille en faveur de laquelle l'État se dessaisit de sa tutelle : il stipule que l'élève sera bien traité comme membre de la famille, qu'on lui fera apprendre le métier du chef de la maison, et suivre les cours des écoles publiques pendant au moins trois mois chaque année.

Le bureau se réserve d'ailleurs la faculté de le retirer, si dans son opinion cela peut lui être plus avantageux. En cas d'adoption, les tribunaux sanctionnent l'acte déjà approuvé par le bureau, et l'enfant acquiert les mêmes droits que s'il les tenait de sa naissance.

On s'est demandé si, au point de vue financier, l'entretien d'un enfant indigent à l'École de Coldwater n'était pas plus coûteux que son entretien dans les dépôts de mendicité. Les frais hebdomadaires varient dans ces derniers établissements, selon les comtés, de 58 cents (2 fr. 90) à 7 dollars 79 cents (38 fr. 95) par tête ; ils correspondent à une moyenne de 2 dollars 14 cents (10 fr. 70) pour l'année 1873, et de 1 dollar 97 cents (9 fr. 85) pour l'année 1875. L'allocation accordée à l'École de Coldwater représente une dépense de 2 dollars 40 cents (12 francs) environ par l'élève, chiffre dont il est probable qu'on ne s'éloignerait pas beaucoup dans les dépôts de mendicité, si la comptabilité y était mieux réglée.

Mais il importe, pour que ces rapprochements aient toute leur valeur, de rappeler que, sur 286 élèves que l'institution a reçus depuis son ouverture jusqu'au 24 janvier 1876, 88, soit près du tiers, ont déjà été placés dans des familles, et ne sont plus, par conséquent, à la charge publique. Plusieurs de ces enfants vivaient depuis de longues années dans les dépôts de mendicité, et y seraient sans doute encore s'ils n'avaient pas été admis à l'école. De trois enfants récemment arrivés du comté de Houghton, deux avaient été, chacun pendant dix ans, au dépôt, et le troisième neuf ans, soit ensemble 29 ans ; tandis

que les 88 élèves, placés ainsi qu'il vient d'être dit, n'avaient guère passé que douze mois à l'établissement de Coldwater. Cela revient à dire qu'en l'espace d'une année, 286 enfants, dont l'entretien grevait le budget des comtés, se sont trouvés réduits à 198 lorsque l'État en a pris soin, et que la somme dépensée pour eux a diminué d'un tiers. A mesure que cette fondation est mieux connue au loin, les demandes des familles deviennent plus fréquentes. Déjà on a pu placer trois élèves dans l'État de New-York, deux dans celui de Kansas, et une foule d'autres dans ceux d'Ohio et d'Indiana. En 1875, M. Bagley, gouverneur de l'État du Michigan, s'adressant à l'*Association américaine des Sciences sociales*, réunie à Détroit, capitale de cet État, constatait avec une légitime satisfaction que des élèves de Coldwater avaient été, non pas simplement pris en apprentissage, mais choisis comme enfants adoptifs par des fermiers aisés, des négociants, des industriels et même des avocats et des pasteurs protestants. « Quoi de plus beau pour un État, s'écriait l'orateur, au lieu d'appesantir une main de fer sur de petits malheureux, nés innocents comme les autres, que de leur ouvrir les bras, leur servir de père et de mère, et lorsqu'il les a élevés, les présenter à d'autres citoyens comme à des frères et sœurs prêts à les chérir! »

Vous le voyez, Messieurs, l'État du Michigan, qui ne compte qu'une quarantaine d'années d'existence, aura eu le mérite de devancer la vieille Europe dans l'inauguration d'une ère nouvelle pour l'enfance indigente. Celle-ci forme diverses catégories. Il y a des enfants infirmes d'esprit ou de corps, pour lesquels la société a créé des asiles de diverses dénominations, et des enfants vicieux qui se sont attiré la vindicte des lois, et qu'attendent les maisons de correction ; d'autres enfin que les Tribunaux tout en les acquittant comme ayant agi sans discernement, envoient dans des colonies telles que Mettray, destinées à les aider à rentrer dans les voies du repentir et du travail.

Il manquait un établissement où les enfants orphelins ou issus de parents coupables, mais étrangers au mal pour leur compte, pussent trouver un refuge et se préparer à gagner leur existence ou à conquérir l'abri de la famille que le sort leur avait refusé. L'institution de Coldwater a eu pour objet de combler cette lacune dans la série des fondations publiques destinées à élever la jeunesse. Cette maison diffère des autres, en ce qu'elle n'est

ni un hospice à pensionnaires permanents, ni un pénitencier pour les jeunes détenus. Les enfants qu'elle admet ne font que la traverser, et si parmi ceux que lui envoient les dépôts de mendicité, il s'en trouve qui aient dû à leur séjour dans ces dépôts des impressions fâcheuses, elle compte sur le milieu sain et vivifiant dans lequel elle les développe pour effacer ces impressions et leur substituer l'enseignement du bien. Les enfants sujets à suspicion ne sont d'ailleurs qu'en infime minorité, et le règlement exclut absolument tous ceux d'un âge assez avancé pour avoir contracté des habitudes qui rendraient leur contact dangereux pour leurs compagnons. C'est ainsi que, par une combinaison qui concilie les devoirs de la charité chrétienne avec les intérêts de sa propre sécurité, l'État du Michigan a converti en forces vives des éléments qui, livrés aux suggestions de la misère, l'eussent grevé pour un temps indéfini d'une charge inutile.

Puisque j'ai cité tout à l'heure le nom de Mettray, permettez-moi de consigner ici le jugement porté sur cet établissement par deux honorables citoyens des États-Unis, juges fort compétents en pareille matière.

M. Randal, Vice-Président du Congrès national pour la réforme des prisons, secrétaire de l'Association des Écoles d'État pour les enfants assistés dans le Michigan, écrivait le 18 septembre dernier : « Je connais depuis bien des années votre noble Colonie et son noble fondateur, M. De Metz. Nous considérons Mettray comme la mère de toutes nos institutions de réforme. »

Une lettre de M. White, Président de l'Université de Corwel (État de New-York), en date du 19 janvier de cette année, contient ce témoignage non moins flatteur : « J'ai trouvé, pendant mon séjour à Mettray, une satisfaction et des enseignements qui ont dépassé mon attente, quoique je fusse prédisposé de la manière la plus favorable par ce que j'avais entendu dire en Amérique de cet établissement. Il était déjà reconnu comme un modèle à imiter par les institutions de réforme fondés aux États-Unis, et il provoquera la création de beaucoup d'autres. »

L'Académie accueillera, je le pense, avec satisfaction cet hommage rendu par des étrangers à une institution éminemment française.

DROUIN DE LHUYS,
Membre de l'Institut.

III

Le Journal des Écoles de réforme et des Refuges, Reformatory and Refuge Journal.

L'Union pour les écoles de réforme et les Refuges, de Londres, publie quatre fois par an un bulletin ainsi intitulé : « *the Reformatory and Refuge Journal* ». Ce bulletin ne nous fait pas connaître seulement les travaux de cette grande Société, il nous montre aussi quel esprit l'anime et à quels mobiles obéissent ses membres.

Cette Société s'intéresse aux questions pénitenciaires, elle s'occupe du patronage des libérés, elle recherche les moyens de ramener dans la bonne voie ceux qui s'en sont écartés et qui ont été frappés par la loi — et, à ce sujet, elle provoque des conférences. — Mais ce ne sont pas ces questions qui l'intéressent le plus ; l'œuvre à laquelle elle se dévoue, c'est le relèvement, la préservation, l'éducation des enfants, de ceux qui entraînés fatalement pour ainsi dire, vers le mal, semblent destinés à une perte certaine, et, fidèle à sa devise « chercher et sauver ceux qui étaient perdus », elle recherche dans un but chrétien tous ces petits êtres, que la loi les atteigne ou non ; elle patronne et subventionne les écoles industrielles qui les recueillent, les élèvent, les instruisent, leur donnent un état — et nous serons dans la vérité absolue en disant que pour les membres de cette association bienfaisante, l'intérêt social n'est qu'un point de vue secondaire : « Le Salut des âmes », voilà leur but principal. — Ce qui leur importe avant tout, c'est « le retour des brebis égarées au bercail du Bon Pasteur » et eux-mêmes ils s'appellent des « missionnaires », des « ambassadeurs du Christ. »

Dans ce bulletin, les enfants pauvres et abandonnés ont la première place. Il contient des rapports sur les écoles industrielles où les enfants abandonnés, vagabonds, orphelins, sont recueillis et élevés, soit uniquement par les soins de personnes charitables, soit avec l'aide des magistrats et les subventions du trésor ; des statistiques et des descriptions de ces institutions et des maisons correctionnelles où les enfants sont envoyés après avoir comparu devant les tribunaux.

On y lit des articles sur l'éducation où toutes les questions sont traitées avec un grand soin. Ainsi la juste proportion du travail intellectuel, du travail industriel et du jeu, dans ces institutions, est l'objet d'une discussion sérieuse ; la nécessité et les moyens d'amuser les enfants recueillis, les punitions qu'on doit employer ou écarter donnent lieu à des travaux particuliers.

On y trouve des correspondances décrivant les établissements de charité et de correction destinés aux enfants dans les colonies ; des notes faisant connaître les résultats obtenus par l'émigration des enfants au Canada, émigration entreprise par des femmes dévouées qui recueillent à leur arrivée, dans des maisons spéciales, ces émigrés d'âges bien différents (ils varient de 18 mois à 20 ans), les soignent, les élèvent, puis les placent, sans jamais cesser de les diriger : le nombre de ces enfants se chiffre par plusieurs centaines ; — des apologues religieux, des chœurs chantés, la musique tenant une grande place dans l'éducation.

La charité évangélique anime ces efforts pour faire d'enfants perdus d'honnêtes travailleurs ; aucune tentative, aucun essai de système, aucune institution de charité créée en vue de l'enfance n'est indifférente à l'Union ; les enfants misérables de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Irlande, et des colonies lui tiennent au cœur ; et c'est avec une sorte de tendresse qu'elle parle des « orphelins de la rue » (*street orphans*). Aucun effort ne lui paraît inutile pour les secourir contre les « orages destructeurs de la cruelle vie de la rue » (*blastings storms of cruel street life*) ; elle se réjouit avec effusion des bons résultats qu'elle obtient et se console de ses désappointements en invoquant les promesses de l'Évangile.

Ses études ne se bornent pas à ses concitoyens ; nous trouvons dans son *Journal* un article relatif à notre loi sur le travail des enfants dans les manufactures. L'auteur l'approuve, tout en faisant une réflexion que nous ne croyons pas devoir taire : « Cette loi, dit-il, si elle est appliquée d'une manière efficace, chose toujours douteuse en France, remédiera à de très-cruels abus. »

Nous trouvons aussi une étude détaillée sur la Société de patronage des jeunes détenus du département de la Seine. L'auteur de l'article qui raconte ce qu'il a vu et appris, fait un grand éloge de cette société, et après avoir dit que cette société catholique ne refusait pas son aide aux enfants des deux religions différentes, mais que, sur la demande des sociétés de patronage de ces religions, elle leur remettait ces enfants, il ajoute cette

réflexion que nous traduisons littéralement, — c'est selon nous le plus bel éloge de la Société des jeunes détenus : « Trouver de zélés pasteurs travaillant la main dans la main avec de dévots catholiques romains pour la rédemption de ceux qui ont failli, est une expérience que nous ne nous attendions guère à trouver dans la catholique France, mais dont nous nous réjouissons cordialement, et nous ne sommes pas sûrs que la protestante Angleterre puisse montrer la même heureuse coopération ». Il est une chose qui a beaucoup frappé l'auteur de l'article, c'est le soin que prend la Société des jeunes détenus de ne pas perdre de vue ses patronnés et de les réunir tous les dimanches à la maison mère ; et quand, dans un bulletin de l'année suivante, nous lisons le récit de la cérémonie qui avait pour objet la pose de la première pierre d'une annexe faite à l'asile des petits garçons de Bradford pour y réunir tous les dimanches ceux qui ont été placés au dehors, nous ne pouvons nous empêcher de faire un rapprochement et de penser que la remarque faite chez nous n'a pas été stérile. Du reste, et en cela les preuves abondent, toutes ces études portent leurs fruits, et quand nos voisins ont trouvé une de nos institutions bonne, ils en créent une semblable chez eux. Nous voyons, parmi les descriptions d'institutions anglaises, une maison qui s'appelle la maison des enfants : *Childrens' home*, établie sur un plan qui se rapproche singulièrement de celui de Mettray : division par famille ayant chacune une petite maison séparée, etc. Puisque nous avons écrit le nom de Mettray, celui de son fondateur arrive tout naturellement sous notre plume ; nous retrouvons le nom de M. de Metz pour ainsi dire à chaque feuillet du bulletin et toujours entouré d'un respect profond, d'une admiration vraie. Quand mourut cet homme de bien, l'Union lui rendit un éclatant hommage : en retraçant sa vie, en rappelant tous les sacrifices qu'il avait faits, tout le dévouement qu'il avait déployé pour son œuvre, elle déplora sa mort comme un malheur universel. Tous ceux qui ont connu M. de Metz s'associeront à cet hommage, ceux qui ont pu apprécier ses brillantes qualités, et par-dessus tout, son inaltérable bonté.

Christian de CORNY

IV

Conseils aux détenus sur le point d'être libérés.

La Société royale pour l'assistance des libérés, établie à Londres, il y a vingt-trois ans, sous le haut patronage de S. M. la Reine, nous a transmis le compte-rendu de ses travaux pendant l'année 1877. Nous en donnerons incessamment l'analyse. Mais nous désirons dès à présent faire connaître une petite brochure qui accompagnait son envoi.

Cette brochure est destinée par la Société royale à préparer les voies du patronage. Avec l'autorisation et par les soins de l'administration, elle est distribuée dans chaque prison aux détenus sur le point d'être libérés et leur donne les conseils et les avis suivants :

» En vous adressant ces quelques paroles, à vous qui êtes sur le point de recouvrer votre liberté, nous pensons que nous ne saurions mieux faire que d'essayer de vous convaincre de la nécessité où vous êtes de multiplier vos efforts pour vous soumettre dorénavant à la loi suprême de l'Écriture : « Vous » aimerez votre prochain comme vous-mêmes, » et « Ne faites » pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à » vous-même. » Souvenez-vous aussi que la paresse est justement considérée comme « la source de tout mal ». Apprenez à être sobres et modérés en toutes choses, et votre sort sera certainement plus heureux dans l'avenir que dans le passé. Gardez-vous jamais de penser que votre position dans le monde est trop compromise, pour que vous puissiez jamais la recouvrer. Appliquez-vous opiniâtement, par l'honnêteté, la sobriété, le travail, à la reconquérir et vous y réussirez presque toujours. Beaucoup de vos concitoyens s'intéressent à vous; le nombre des sociétés de patronage en est la preuve, et nous vous invitons, dans votre propre intérêt, à rechercher l'assistance de l'une d'elles au moment de votre libération.

Le dernier rapport annuel de la Société royale de patronage vous explique la manière dont vous devez vous y prendre :

Le prisonnier, un mois environ avant sa mise en liberté préparatoire, se présente au gouverneur de la prison qui le prévient, qu'au cas où il n'aurait par lui-même aucune chance de se procurer par ses seuls efforts les moyens de vivre honnêtement, il peut demander l'assistance d'une société de patronage. Le jour même de sa libération il est conduit par un employé au bureau de la Société, où l'attend le Secrétaire. Celui-ci l'interroge sur ce qu'il sait faire, et, la plupart du temps, lui trouve immédiatement le travail qui lui convient; on lui remet des vêtements convenables, des outils, ce qui lui est nécessaire pour travailler; on lui trouve un logement honnête et on l'adresse, s'il n'y fait pas d'objection, avec une lettre de recommandation à l'un des ministres de la communion religieuse à laquelle il appartient.

Ceux qui en ont les aptitudes physiques et la volonté, sont dirigés vers un port où on leur trouve sans peine un engagement à bord d'un navire et quelquefois, les moyens de s'expatrier dans de bonnes conditions. Cette dernière méthode, qui a pour effet de soustraire complètement les libérés à leurs anciens compagnons et à leurs anciennes habitudes, a obtenu un plein succès.

Mais quelle que soit la condition à laquelle vous aspiriez, acceptez tout d'abord le premier travail qui vous sera offert, comme le meilleur moyen de vous relever. Sur toutes choses pénétrez votre cœur des effets fatals de l'intempérance et souvenez-vous que les juges les plus éminents ont tous constaté qu'elle était la cause première de la plupart des crimes.

Nous vous affirmons que vous pouvez avoir confiance en vous-mêmes; que ceux d'entre vous qui sont déterminés à être laborieux et persévérants, à mettre de côté chaque semaine une petite portion de leur salaire, peuvent économiser une somme suffisante pour les frais de leur passage au-delà des mers, dans un pays où des millions d'arpents sont encore inoccupés, où des terres fertiles restent en friche faute de bras pour les cultiver, et où un homme intelligent, rangé, dur au travail, doit certainement, s'il se fait laboureur et s'il persiste, devenir propriétaire en quelques années.

Ceux toutefois qui ont passé quarante-cinq ans, ou qui sont d'une santé délicate, feront mieux, à moins de circonstances particulièrement favorables, de ne pas émigrer et de faire leur possible pour se créer une position dans le royaume. »

La Société royale de patronage fait suivre ces avis d'un grand nombre de lettres d'anciens libérés qui la remercient de

son assistance, se félicitent d'y avoir recouru, et lui font part de leur situation présente, du succès de leurs efforts, de leur ferme volonté de mener à l'avenir une vie honnête et laborieuse. Ces lettres, au nombre de vingt-cinq, sont le meilleur, le plus intéressant commentaire des avis qui les précèdent; elles en sont, pour ainsi dire, pièces justificatives et doivent contribuer à vaincre bien des doutes et des résistances.

La brochure se termine par la liste des sociétés de patronage établies dans les principales villes, avec l'adresse de leurs agents.

Il est évident que la distribution de cette brochure doit produire le meilleur effet et préparer, ainsi que nous le disions plus haut, les voies du patronage. Pourquoi nos sociétés françaises ne suivraient-elles pas cet exemple, pourquoi ne feraient-elles pas une propagande analogue? Elles le pourraient à peu de frais: la brochure anglaise ne contient qu'une douzaine de pages; et sans difficulté: nous sommes convaincus que l'administration leur prêterait bien volontiers son concours.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 3 AVRIL 1878.

Présidence de M. MERCIER, Premier Président de la Cour de Cassation, vice-président.

Sommaire. — Primes d'encouragement accordées par le Conseil de direction, au nom de la Société. — Lettres de M. Dufaure à M. l'abbé Villion et à Madame la Supérieure de la Solitude de Nazareth. — Décision du Conseil de direction relative au choix, parmi les membres titulaires, de membres délégués chargés, dans chaque ressort ou dans chaque département, de représenter plus particulièrement la Société générale des Prisons. — Lettre de M. Hachette, accompagnant l'envoi de 740 volumes destinés à la Bibliothèque des colonies privées de jeunes détenus. — Lettre de M. le comte Sollohub. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Rapport sur la Colonie agricole pénitentiaire de Saint-Hilaire et sur l'utilité de la libération provisoire pour les jeunes détenus. — Suite de la discussion sur les moyens de combattre la récidive (M. le comte Sollohub, rapporteur). — M. Gabriel Joret-Desclosières. — M. Babinet. — M. Fernand Desportes. — M. Ch. Petit. — Renvoi de la discussion.

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. A la suite de la discussion sur le patronage des libérés adultes, et de la notice publiée par M. Lacoïnta sur l'asile de Saint-Léonard et la solitude de Nazareth, le Conseil de direction a pensé que la Société générale des Prisons ne saurait mieux terminer cet important débat qu'en offrant aux directeurs de ces établissements, M. l'abbé Villion et madame la supérieure des sœurs de Marie-Joseph, sous forme de primes, le témoignage